

RÈGLES DE VISITE

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du site de l'Aquarium La Rochelle, établissement classé ERP 1^{ère} catégorie :

1. aux visiteurs.
2. aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles ou cérémonies diverses.
3. à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

Notre mission, notre souhait est d'apporter pleine satisfaction à notre public tout au long de la visite. La sécurité des visiteurs est capitale et notre service de sécurité ainsi que notre personnel d'accueil s'adaptent en permanence aux recommandations gouvernementales ainsi qu'aux contraintes inhérentes au développement de L'Aquarium La Rochelle. L'ensemble de nos équipes est formé et sensibilisé à l'évacuation ou confinement du public en cas d'actes de grande malveillance, d'incendie ou d'attaques terroristes. Afin de garantir une visite optimale, nous remercions le public de bien vouloir suivre avec attention les consignes de notre règlement de visite qui existera en français.

Article 1 : Règlement général

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et des personnes, l'équipe de l'Aquarium La Rochelle apprécie la nécessité de procéder à l'expulsion du ou des contrevenants.

La visite est subordonnée à la possession d'un ticket d'entrée valide et horodaté. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant leur en être demandée à tout moment. Les billets d'entrée à l'Aquarium ne sont valables qu'une seule fois et pour une seule personne, jusqu'à la date de validité mentionnée au dos. Ils ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, sans accord de la Direction. Les utilisateurs de billets d'entrée doivent accéder à la visite par le contrôle d'accès prévu à cet effet, et utiliser la sortie indiquée dans la galerie visiteurs.

La visite dure en moyenne 1h30 et le visiteur en est informé.

La fermeture des caisses s'effectue 1h30 avant la fermeture du site.

Le site est ouvert 365 jours par an, des périodes exceptionnelles de fermeture sont indiquées sur le site Internet : www.aquarium-larochelle.com

En cas d'affluence excessive, de troubles et de toute situation mettant en danger la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à l'arrêt partiel ou total de la vente de billets ou à l'interruption des entrées dans l'exposition ou à la fermeture totale ou partielle du site à tout moment de la journée, ou à la modification des horaires d'ouverture. Aucun remboursement de billet d'entrée ne pourra être réclamé dans le cadre de l'application de cet article.

Les billets et tout autre droit sont non échangeables, non remboursables, révocables et nuls si altérés. Le billet doit être utilisé par la même personne durant sa période de validité. Le billet n'est valable que pour une seule entrée. La revente de billets est interdite sur place et/ou sur le web ou tout autre endroit.

Aucune activité commerciale ne peut avoir lieu au sein du bâtiment sans l'accord de l'Aquarium La Rochelle.

- a) Respect du lieu
 - Ne pas apposer de graffitis, inscriptions, marques, salissures ou dégradations en tout endroit du site. Une personne prise en flagrant délit pourra se voir expulsée sans prétention de remboursement. L'Aquarium La Rochelle s'accorde tout droit de suite judiciaire. Ne rien jeter dans les aquariums. Ne rien suspendre au-dessus des aquariums.

- b) Savoir-être

- Les visiteurs ne doivent pas courir.
- Les visiteurs doivent porter une tenue de ville appropriée en toutes circonstances.
- Pour le confort de nos visiteurs, il est strictement interdit de fumer des cigarettes, des cigarettes électroniques ou tout autre produit émettant de la vapeur dans l'ensemble du site.
- Des dispositifs spécifiques sont présents pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, et les visiteurs doivent laisser la priorité aux personnes à mobilité réduite dans les endroits réservés à leur usage.
- Les visiteurs ne doivent pas gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils de radio ou de MP3.
- Les visiteurs ne doivent pas cracher dans l'eau des aquariums, au sol ni jeter des chewing-gums.

- c) Sécurité

- Ne pas laisser les enfants sans surveillance, à défaut, la responsabilité de l'Aquarium La Rochelle ne saurait être engagée. Les visiteurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un visiteur âgé de 18 ans ou plus pour entrer dans la visite et effectuer la visite. Tout enfant égaré est confié à un(e) hôte(sse) qui le conduit dans le hall du bâtiment à l'accueil.
- Ne pas franchir les barrières de sécurité ; ne pas s'asseoir, se tenir sur les rambardees et les garde-corps ou poser les enfants sur les rebords.
- Ne pas se pencher ou pencher un enfant au-dessus de la surface de l'eau.
- Respecter tous les panneaux de consignes et d'interdictions spécifiques qui sont disposés le long du parcours de visite.

- Signaler tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal à un agent de sécurité. En cas de malaise ou d'accident, les victimes sont traitées par le personnel formé SST. Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours. Si parmi les visiteurs un médecin, un infirmier ou un secouriste sur justification de sa qualité intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse au personnel présent sur les lieux.

- Ne pas encombrer pour quelque raison que ce soit, les voies d'accès pompiers, les bornes d'incendie et plus généralement les équipements participant à la sécurité du site, des bâtiments et du public.
- En début d'un incendie, le plus grand calme doit être observé. Chacun est tenu de prêter main forte au personnel lorsque le concours des visiteurs est requis, conformément à l'article R642-1 du code pénal.

- Toutes les personnes, tous les sacs, colis ou autres éléments peuvent faire l'objet d'un contrôle de sécurité à l'entrée du Centre, mais également à l'intérieur, selon les circonstances ou en réponse aux demandes formulées par l'autorité publique. Le personnel de l'Aquarium se réserve le droit d'interdire aux visiteurs d'introduire des sacs, des colis ou d'autres éléments à l'intérieur du site.

- Il est donc notamment interdit :
 - De procéder à des quêtes et à des pétitions ;
 - D'avoir à l'égard du personnel de l'établissement et des autres visiteurs un comportement tapageur, violent, agressif, indécent ;
 - D'organiser des manifestations ;
 - De provoquer des attroupements ou des rassemblements ;
 - De gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues,
 - D'entraver, de quelque manière que ce soit, l'accès aux points de vente et aux espaces d'exposition ;
 - De se livrer à toute activité de commerce, de publicité, de propagande ou de racolage ;

Article 2 : Articles interdits

- Le public y est soumis à un contrôle des bagages et des effets personnels. En cas de détection d'un objet interdit, l'accès à la visite peut être refusé.
- Les équipements à roues, tels que les planches à roulettes, les bicyclettes, les patins ou encore les chaussures à roulettes intégrées.
- Les poussettes dépassant les dimensions suivantes : 92 cm x 132 cm (36 po x 52 po).
- Tout type de remorque ou chariot.
- Les valises, glacières et sacs à dos, avec ou sans roues, dépassant les dimensions suivantes : 60 cm de longueur x 40 cm de largeur x 20 cm de hauteur
- Les armes de tous types, ou les objets qui peuvent servir d'arme (même si elles sont factices ou inoffensives), ni aucun objet ou produit dangereux.
- De manière générale, tout objet encombrant ou sonore
- Tout objet trouvé dans l'Aquarium ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction.

Article 3 : Les animaux

Sont interdits, les animaux, à l'exception des chiens accompagnant des visiteurs non-voyants selon l'arrêté préfectoral du 25 mars 2004, paru au Journal Officiel du 1^{er} avril 2004. Les animaux d'assistance doivent demeurer sous le contrôle de leur propriétaire en tout temps, en laisse ou harnais.

Article 4 : Utilisation des appareils photos et caméras

- Ne pas utiliser de flashes.
- La photographie professionnelle, le tournage de film, l'enregistrement d'émissions radiophoniques ou de télévision sont soumis à une autorisation particulière au préalable de la responsable du service communication et/ou la Direction.
- Ne pas utiliser les perches à selfie, (tige de rallonge qui se tient dans la main pour tenir les appareils photos et mobiles).

Article 5 : Respect des animaux et des installations

Il est demandé aux visiteurs de :

- Ne pas frapper sur les vitres des aquariums, et ne pas utiliser d'objets ou de produits susceptibles de les endommager (clés, bijoux, parfums, etc.)
- Ne pas jeter des projectiles contre les vitres des aquariums ni approcher de source de chaleur (flamme de briquet, lampe à source chaude). Ne rien jeter ou laisser tomber dans les aquariums (papiers, détritux, monnaie, etc.), et si cela se produit de le signaler immédiatement au personnel d'accueil.
- Ne pas crier ou émettre des sons susceptibles d'effrayer les animaux.
- Ne pas éblouir les animaux avec des flashes, des pointeurs lasers, des lumières diverses telles que torches ou téléphones portables.
- Ne pas brutaliser ou avoir de gestes brusques envers les animaux que vous pouvez toucher, ni les sortir de l'eau.
- Ne pas donner à manger aux animaux.

Article 6 : Hygiène

- Ne pas manger et boire en dehors des zones réservées à cet effet.
- Ne pas abandonner de restes d'aliments ou d'emballages. Un grand nombre de poubelles de tri sélectif sont à la disposition du visiteur pour recueillir déchets et ordures. Ne pas jeter ou coller de la gomme à mâcher.

Article 7 : Effets personnels

Les visiteurs sont responsables de leurs effets personnels, notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, etc. sans recours contre l'Aquarium La Rochelle en cas de disparition ou de dégradation.

Article 8 : Dispositions relatives aux groupes

- Pour un plus grand confort de visite et une meilleure répartition des groupes sur l'ensemble de la journée, la réservation préalable est obligatoire à partir de 20 personnes, responsable ou guide accompagnateur compris. Les groupes directs ne pourront pas bénéficier d'accord commercial comme par exemple les tarifs TO ou règlement différé (débit client).
- L'admission des groupes dans le Centre se fait sur présentation d'un titre de droit d'entrée pour chaque membre du groupe au contrôle d'accès. A son arrivée le responsable du groupe doit se rendre seul en caisse groupe avec la confirmation de réservation qui leur a été préalablement adressée. Il doit prévoir un moyen de règlement et une pièce d'identité en cas de paiement par chèque. Il doit connaître l'effectif réel du groupe. Tout ticket acheté en trop ne sera pas remboursé. Il lui est indiqué quand son groupe peut entrer dans l'exposition.
- Les visites autonomes de groupes se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement et à garantir la discipline du groupe.
- Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs. Chaque membre du groupe demeure à proximité du responsable.
- Les groupes scolaires sont sous la responsabilité de leur enseignant(s) et / ou accompagnateur(s) qui devront veiller au comportement de leurs élèves

Article 9 : Visite des coulisses

- Les coulisses de l'Aquarium La Rochelle ne sont pas accessibles au public sans autorisation spécifique de la Direction de l'Aquarium La Rochelle.

Article 10 : WIFI

L'Aquarium La Rochelle propose un accès Wi-Fi gratuit. Conformément à la loi n°2006-6 du 23 janvier 2006, l'Aquarium La Rochelle conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (décret 2006-358). La navigation sur Internet est filtrée par un logiciel qui limite ou interdit l'accès à certains sites (pornographie, jeux d'argent, violence, discrimination raciale, site de phishing, piratage, etc.).

l'Aquarium La Rochelle décline toute responsabilité sur les services accessibles par Internet qui n'auraient pas été filtrés et n'a pas d'obligation concernant la nature du réseau Internet (performances techniques, temps de réponse, de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, déconnexions en cours d'utilisation...).

Aussi, l'utilisateur s'engage à utiliser les services wifi et Internet :

- Dans le respect des lois relatives à la protection des mineurs (articles 227-23 et 227-24 du code pénal).
- Dans le respect des lois relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins (code de la propriété intellectuelle).
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (articles 323-1 à 7 du Code pénal).
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.

Article 11 : Application du présent règlement

- L'Aquarium La Rochelle ne saura être tenu pour responsable, en cas d'accident, du non-respect de ces interdictions. Toutes les indications en termes de sécurité sont affichées, merci de les respecter. Tout incident survenu sans respecter les consignes ne peut mener à un recours contre l'établissement.
- Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel de l'Aquarium La Rochelle SAS pour des motifs de service ou de sécurité.
- Il est interdit à tout visiteur, non muni d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite.
- Le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à un recours en indemnisation et des poursuites judiciaires.